

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05421
Numéro SIREN : 879 835 254
Nom ou dénomination : 3R BATIMENT ET PATRIMOINE

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2020 sous le numéro de dépôt 10749

Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 25/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/10749

Type d'acte : Contrat
Apport de titres de sociétés

Déposant :

Nom/dénomination : 3R BATIMENT ET PATRIMOINE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 879 835 254

N° gestion : 2019 B 05421



CONTRAT D'APPORT DE TITRES

Apport de titres des sociétés
S.M.T.T
TREZENTORRES

Par

Monsieur Anthony ASSUNCAO

A

La société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE

AA - AA



CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Anthony ASSUNCAO

Né le 2 novembre 1978 à LONGJUMEAU (91160)
De nationalité française
Demeurant 165 Rue Blomet 75015 PARIS

Epoux de Madame Nadia HADDOUCHI avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à SAINT MICHEL SUR ORGE, le 25 juin 2005

Ci-après dénommé « L'APPORTEUR »
Soussigné de première part,

ET

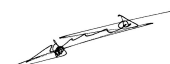
La société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE

Société par Actions Simplifiée à associé unique
Au capital de 500 euros
Ayant siège à ST MICHEL SUR ORGE (91240) 36 Rue des Processions
Immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 879 835 254

Représentée par Monsieur Anthony ASSUNCAO
En sa qualité de Président

Ci-après dénommée « SOCIETE BENEFICIAIRE »
Soussignée de seconde part,

AA - AA



IL EST EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUIIT :

EXPOSE

- Monsieur Anthony ASSUNCAO apporte 40 actions qu'il détient dans le capital de la société S.M.T.T.,
- Monsieur Anthony ASSUNCAO apporte 100 actions qu'il détient dans le capital de la société TREZENTORRES.

I — PRESENTATION DE LA SAS S.M.T.T.

La société S.M.T.T. est une société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social se situe à STE GENEVIEVE DES BOIS (91700) 7 Rue Danièle Casanova.

Elle a été constituée suivant acte sous seings privés en date du 18 mai 2001 à STE GENEVIEVE DES BOIS, sous forme de société à responsabilité limitée.

Elle est immatriculée près du registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 438 277 550 depuis le 27 juin 2001.

Son capital social de 100 000 euros est divisé en 80 actions de 1 250 euros chacune de nominal, attribuées dans les proportions suivantes :

- Monsieur Anthony ASSUNCAO, propriétaire de 40 actions,
- Madame Nadine ASSUNCAO, propriétaire de 32 actions,
- Monsieur Antoine ASSUNCAO, propriétaire de 8 actions.

Monsieur Anthony ASSUNCAO est le Président de la société.

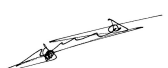
Durée : jusqu'au 27 juin 2100.

Son exercice social clôture le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet social:

- La maîtrise d'œuvre en bâtiment ; le pilotage de tous ouvrages, le montage d'opérations immobilières, la création d'ouvrages attenant au bâtiment et travaux publics ainsi que tous travaux se rattachant au bâtiment et aux travaux publics ;
- Les travaux de bâtiment tout corps d'état et notamment les travaux de maçonnerie, béton armé, pierres, granits, carrelage, marbrerie, plâtrerie, peinture et décoration, agencement, isolation, ravalement, revêtement de sols et murs ;

AA. AA.



- Toutes opérations de construction, de démolition, d'entretien, nettoyage et de rénovation d'immeubles, magasins, bureaux, appartements et maisons individuelles et de façon plus générale tout ce qui concerne la sous-traitance et tous travaux de second œuvre du bâtiment ainsi que toutes activités et prestations de services connexes, annexes, similaires et complémentaires ;
- Les opérations relatives à l'import-export, l'achat et la vente de tous produits et marchandises, matériaux, outils, engins et machines professionnelles ;
- La création, l'acquisition, la location, l'exploitation de tous biens et droits et de tous établissements, immeubles, fonds de commerce, matériels nécessaires ou utiles à l'exercice de l'activité ci-dessus ;
- La prise de participation ou d'intérêt sous quelque forme que ce soit dans toute société du groupement existant ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

II — PRESENTATION DE LA SAS TREZENTORRES

La société TREZENTORRES est une société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social se situe à ST MICHEL SUR ORGE (91240) 36 Rue des Processions.

Elle a été constituée suivant acte sous seings privés en date du 5 octobre 1995 à ST MICHEL SUR ORGE, sous forme de société à responsabilité limitée.

Elle est immatriculée près du registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 402 602 247 depuis le 18 février 2004.

Son capital social de 100 000 euros est divisé en 200 actions de 500 euros chacune de nominal, attribuées dans les proportions suivantes :

- Monsieur Anthony ASSUNCAO, propriétaire de 100 actions,
- Madame Nadine ASSUNCAO, propriétaire de 99 actions,
- Madame Flore POULET, propriétaire d'1 action.

Monsieur Anthony ASSUNCAO est le Président de la société.

Durée : jusqu'au 23 octobre 2094.

Son exercice social clôture le 31 décembre de chaque année.

AA AA



Elle a pour objet social:

Les travaux de bâtiment tout corps d'état et notamment les travaux de maçonnerie, béton armé, pierres, granits, carrelage, marbrerie, plâtrerie, peinture et décoration, agencement, isolation, ravalement, revêtements de sols et murs.

III - PRESENTATION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT

Monsieur Anthony ASSUNCAO se propose d'apporter les actions qu'il détient des sociétés S.M.T.T. et TREZENTORRES à la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE qui contrôlerait suite au présent apport 50 % du capital social des sociétés S.M.T.T. et TREZENTORRES.

La société bénéficiaire de l'apport présente les caractéristiques suivantes :

Forme: Société par Actions Simplifiée soumise à l'Impôt sur les Sociétés

Dénomination : 3R BATIMENT ET PATRIMOINE

Objet : La prise de participations majoritaires et minoritaires, la réalisation d'investissements mobiliers et immobiliers, la gestion de patrimoine ;

Favoriser les rapprochements et les prises de participations entre Sociétés ;

Assister et conseiller les entreprises en toutes matières, principalement en stratégie et marketing, afin de contribuer à leur développement, leur diversification et leur internationalisation ;

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

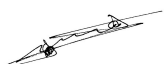
Durée : 99 ans

Siège social : 36 Rue des Processions 91240 ST MICHEL SUR ORGE

Capital social : 500 euros divisé en 50 actions de 10 euros chacune

Président : Monsieur Anthony ASSUNCAO

AA = AA



CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

I - APPORT DE TITRES DE LA SAS S.M.T.T.

Monsieur Anthony ASSUNCAO fait apport sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après exprimées à la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE, ce qui est expressément accepté pour elle sous les mêmes conditions, la toute propriété de 40 actions de la société S.M.T.T.

Il est ici précisé que ledit apport en nature effectué à titre pur et simple est net de tout passif et consiste uniquement en des droits sociaux détenus par l'APPORTEUR dans la société S.M.T.T., à l'exclusion par conséquent de tout autre élément tant d'actif que de passif.

II - APPORT DE TITRES DE LA SAS TREZENTORRES

Monsieur Anthony ASSUNCAO fait apport sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après exprimées à la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE, ce qui est expressément accepté pour elle sous les mêmes conditions, la toute propriété de 100 actions de la société TREZENTORRES.

Il est ici précisé que ledit apport en nature effectué à titre pur et simple est net de tout passif et consiste uniquement en des droits sociaux détenus par l'APPORTEUR dans la société TREZENTORRES, à l'exclusion par conséquent de tout autre élément tant d'actif que de passif.

III - EVALUATION DE L'APPORT

Les apports objet des présentes ont été valorisés en tenant compte de la valeur comptable des sociétés S.M.T.T. et TREZENTORRES, sur la base d'une situation comptable en date du 30 septembre 2019, et de leur situation juridique à la même date.

EVALUATION DES TITRES APPORTES DE LA SOCIETE S.M.T.T.

Les 40 actions apportées par Monsieur Anthony ASSUNCAO de la société S.M.T.T. sont évaluées, selon rapport ci-annexé, à la somme de 3 275 euros l'action, soit au total 131 000 euros.

EVALUATION DES TITRES APPORTES DE LA SOCIETE TREZENTORRES

Les 100 actions apportées par Monsieur Anthony ASSUNCAO de la société TREZENTORRES sont évaluées, selon rapport ci-annexé, à la somme de 1 690 euros l'action, soit au total 169 000 euros.

AA - AA



IV - REMUNERATION DES APPORTS

Le présent apport est rémunéré par l'attribution à l'apporteur d'actions de 10 euros de nominal chacune entièrement libérées de la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE, à savoir :

En contrepartie de l'apport des 40 actions de la société S.M.T.T. d'une valeur de 131 000 euros, Monsieur Anthony ASSUNCAO recevra :

- 13 100 actions de 10 euros de la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE.

En contrepartie de l'apport des 100 actions de la société TREZENTORRES d'une valeur de 169 000 euros, Monsieur Anthony ASSUNCAO recevra :

- 16 900 actions de 10 euros de la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE.

V - TABLEAU RECAPITULATIF DES APPORTS ET REMUNERATIONS

Sté Ciblée Apporteur	S.M.T.T.		TOTAL APPORTS (€)	3R BATIMENT ET PATRIMOINE
	Nbr d'actions	Valeur		Rémunération Nb actions x 10 €
Anthony ASSUNCAO	40	3 275 €	131 000 €	13 100 actions x 10 €

Sté Ciblée Apporteur	TREZENTORRES		TOTAL APPORTS (€)	3R BATIMENT ET PATRIMOINE
	Nbr d'actions	Valeur		Rémunération Nb actions x 10 €
Anthony ASSUNCAO	100	1 690 €	169 000 €	16 900 actions x 10 €

7

AA - AA -



VI - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'évaluation des apports objet des présentes, et leur rémunération, fera l'objet d'un rapport établi par :

Monsieur Jérôme BENAINOUS
80 Rue de Prony
75017 PARIS

Désignée à l'unanimité des associés.

VII - PROPRIETE JOUISSANCE

La société aura la propriété et la jouissance des titres apportés à compter de la date de réalisation telle que définie à l'article ci-dessous.

La société bénéficiaire se trouvera à compter de la réalisation des présentes, subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux titres apportés chez la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE.

Elle aura droit à tout dividende, intérêt produits, remboursement ou droit quelconque détaché ou mis en distribution sur les actions à elle apportées à compter dudit jour.

L'APPORTEUR deviendra propriétaire des actions nouvelles à compter du jour de l'Assemblée Générale des associés constatant la réalisation définitive de l'apport.

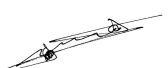
VIII - REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport sera définitif dès la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- établissement du rapport du Commissaire aux Apports comportant appréciation sur l'évaluation, les modalités et la rémunération de l'apport,
- délibérations de la société S.M.T.T. portant agrément de la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE en qualité de nouvelle associée,
- Mise à jour des statuts de la société S.M.T.T. suite au présent apport,
- délibérations de la société TREZENTORRES portant agrément de la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE en qualité de nouvelle associée,
- Mise à jour des statuts de la société TREZENTORRES suite au présent apport.

La réalisation de ces conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 juin 2020, à défaut, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenue sans indemnité de part ni d'autre.

AA - AA



IX - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

Le bénéficiaire du présent apport sera propriétaire des titres apportés et en aura la jouissance à compter de la réalisation des conditions suspensives.

1. L'apporteur déclare en ce qui le concerne :

- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner et de disposer des actions apportées sur sa simple signature,
- que les titres apportés le sont en pleine propriété, libres de tout nantissement et de toutes inscriptions,
- qu'il n'existe aucun obstacle pouvant restreindre la libre transmission des actions apportées,
- que les titres apportés sont intégralement libérés et ne sont grevés d'aucun gage, nantissement ou clause d'inaliénabilité quelconque,
- qu'il n'existe à ce jour aucune convention qui permettrait à un tiers d'exercer des droits quelconques sur lesdits titres du fait de leur apport,
- qu'il détient des droits de pleine propriété réguliers sur lesdits titres, ceux-ci ne faisant l'objet d'aucun litige ; il est en conformité avec toutes réglementations fiscales ou autres et il est formellement habilité à apporter lesdits titres,
- que la société S.M.T.T. dont les titres sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- que la société TREZENTORRES dont les titres sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- que les opérations réalisées par la société S.M.T.T. depuis le début de l'exercice en cours ne sont pas de nature à affecter les évaluations des actions apportées,
- que les opérations réalisées par la société TREZENTORRES depuis le début de l'exercice en cours ne sont pas de nature à affecter les évaluations des actions apportées.

2. Entre la date de signature du présent acte d'apport et la date de réalisation de l'opération, l'apporteur continuera à gérer les titres apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, il ne prendra sur ces biens aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à aucune opération de vente, échange, ou transfert ou de nantissement, de quelque manière que ce soit, portant sur les titres apportés, sans l'accord préalable de la société.

AA - AA



3. La société prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit. Elle sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations des apporteurs qui n'entendent lui donner aucune autre garantie.
4. L'apporteur s'engage à fournir à la société tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation et de la transmission des titres apportés et de l'accomplissement de toutes formalités.
5. La société se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les titres apportés et se chargera d'effectuer, en tant que de besoin, toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation, et s'engage notamment à effectuer les formalités afférentes à l'apport, dans les meilleurs délais suivant la date de réalisation définitive de l'opération d'apport.
6. Dès la réalisation définitive de l'apport, la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE sera seule habilitée, aux lieu et place de l'apporteur, à effectuer toute opération relative à la propriété des titres apportés ou en résultant, sauf requérir, en cas de besoin, l'assistance de l'apporteur.
7. Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du C.G.I., que le présent acte exprime la valeur réelle du bien apporté.

Le bénéficiaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux titres apportés.

X - DECLARATIONS FISCALES

En matière d'impôt sur le revenu

L'apport de titres à la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE, société soumise à l'impôt sur les sociétés, bénéficie de plein droit, s'agissant de la plus-value d'apport réalisé par des personnes physiques, du régime du report d'imposition prévu par l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts.

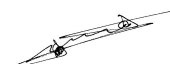
Calcul du report d'imposition

Apport des titres de la société S.M.T.T. à la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE

Aux termes du présent contrat d'apport, Monsieur Anthony ASSUNCAO apporte les actions qu'il détient dans la société S.M.T.T. à la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE, dont il est associé.

Les conditions prévues par l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts étant réunies, le report d'imposition de la plus-value est automatique.

AA



La plus-value étant réalisée lors de l'apport de titres, son montant est donc déterminé selon les règles en vigueur à la date de l'apport, dans les conditions de droit commun par différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition ou de souscription des titres apportés (article 150-0 A du Code Général des Impôts).

Suite à cet apport de titres, Monsieur Anthony ASSUNCAO s'engage à déclarer la plus-value en report dans sa déclaration de revenus 2042 C.

Apport des titres de la société TREZENTORRES à la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE

Aux termes du présent contrat d'apport, Monsieur Anthony ASSUNCAO apporte les actions qu'il détient dans la société TREZENTORRES à la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE, dont il est associé.

Les conditions prévues par l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts étant réunies, le report d'imposition de la plus-value est automatique.

La plus-value étant réalisée lors de l'apport de titres, son montant est donc déterminé selon les règles en vigueur à la date de l'apport, dans les conditions de droit commun par différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition ou de souscription des titres apportés (article 150-0 A du Code Général des Impôts).

Suite à cet apport de titres, Monsieur Anthony ASSUNCAO s'engage à déclarer la plus-value en report dans sa déclaration de revenus 2042 C.

XI - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal d'Instance d'EVRY pour toutes difficultés pouvant survenir au sujet du présent acte ou de ses suites.

XII - DECLARATIONS DIVERSES

L'apporteur déclare que les participations faisant l'objet de l'apport ne sont grevées d'aucune inscription de privilège quelconque ou de nantissement ni ne font l'objet d'aucune saisie ou séquestre.

Tous les documents juridiques concernant les biens apportés et la réalisation matérielle du transfert des titres seront remis à la société à la date de réalisation définitive de l'opération.

Le BENEFICIAIRE reconnaît avoir reçu avant ce jour :

- un exemplaire des statuts à jour de la société S.M.T.T.,
- un exemplaire des statuts à jour de la société TREZENTORRES,
- un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés concernant les sociétés dont les titres font l'objet du présent apport.

11

AA - AA



XIII - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

XIV - FRAIS

La société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent apport, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive, ainsi que tous frais et impôts qui en seront la conséquence directe ou indirecte.

XV - FORMALITES DIVERSES

La société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE remplira dans les délais prévus les formalités légales et fera opérer toutes publications prescrites par la loi à l'effet de rendre opposable aux tiers le présent apport de titres.

XVI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- pour l'APPORTEUR, en sa demeure comme indiqué en tête des présentes,
- pour la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE en son siège social.

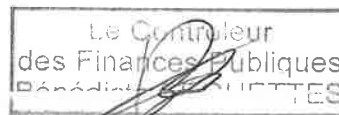
Fait à ST MICHEL SUR ORGE
Le 16 décembre 2019
En quatre exemplaires

L'APPORTEUR

M. Anthony ASSUNCAO



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ETAMPES
Le 05/06/2020 Dossier 2020 00011968, référence 9104P61 2020 A 02482
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques



LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Pour la SAS 3R BATIMENT ET PATRIMOINE
M. Anthony ASSUNCAO

